

Escalade



Fiche Sport N° 18

Mise à jour : 21 septembre 2015

Sommaire

Introduction	Page 3
I. Compétition	Page 4
II. Responsabilisation	Page 10
III. Innovation	Page 14
IV. Formation	Page 15
Annexes	Page 16

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport Escalade a pour objectif de préciser à travers les quatre piliers de l'UNSS (compétitions, responsabilisation, innovation et formation) les directives réglementaires et les moyens de développement liés au sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire à destination des championnats académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de quatre AS qualifiées.

Valable l'année scolaire 2015 - 2016, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

Compétition

Une grande souplesse d'organisation des phases départementales et académiques est laissée aux services UNSS. Des éléments en lien avec les axes thématiques prioritaires de l'UNSS sont intégrés à cette organisation.

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2016

Benjamins	nés en 2003, 2004 et 2005
Minimes	nés en 2001 et 2002
Cadets	nés en 1999 et 2000
Juniors	nés en 1997 et 1998
Seniors	nés en 1996 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

Globalisation des crédits

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Escalade

Conditions de participation

Les Championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- Les **Associations Sportives** étant classées les **2 années précédentes** dans les 3 premières lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement d'Escalade dans la même catégorie d'âge et de sexe (**annexe 1**)

Si ces équipes ne sont pas dans les 5 premières en championnat excellence, elles pourront à nouveau s'inscrire en championnat équipe établissement l'année n+1

- Les **Associations Sportives** étant classées dans les 5 premières lors des championnats de France UNSS **Excellence** d'Escalade l'année précédente, dans la même catégorie (Collèges ou Lycées) (**annexe 2**)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- avoir renseigné à la date du 18 décembre 2015 tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire
- avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe

- les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2015 (**Annexe 3**)

- les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2015 (**Annexe 4**)

- Les équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles France ou sur une liste fédérale fournie à l'UNSS par la FFME, **UN** élève sur les listes de Haut Niveau du Ministère des Sports et des espoirs ou classé :

- dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national* de difficulté des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France

- dans les premiers 15% du « classement permanent des benjamins » (**Classement Benjamins uniquement consultable sur OPUSS à partir du 1^{er} mars 2016**) élaboré sur la base des résultats des compétitions de niveau national FFME, catégorie benjamine à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national* de bloc des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), à la date du championnat à la date du championnat d'académie et/ou de France

- ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France **FFME** jeunes ou seniors de difficulté, et finaliste des derniers championnats de France **FFME** de bloc espoir ou seniors, à la date du championnat.

NB : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Seniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.

		COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS		Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES		4 compétiteurs. Mixité obligatoire de sexe. Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Mixité obligatoire de sexe
JEUNE OFFICIEL		1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT		UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral UNSS et règles escalade UNSS	
FORMULE DE COMPÉTITION	DE	Combiné de 2 ou 3 épreuves : - 2 épreuves : difficulté en tête et épreuve de bloc. - 3 épreuves : difficulté en tête, épreuve de vitesse et épreuve de bloc L'épreuve de difficulté compte pour 70% et celle de bloc, ou vitesse et bloc, compte pour 30% des points. Les performances des quatre grimpeurs sont prises en compte dans le total de l'équipe sachant que pour chacune des 12 épreuves, seuls 3 grimpeurs, sur les 4 de l'équipe, participent. Pour les championnats de France il ne sera plus tenu compte des catégories d'âge pour les voies à réaliser, mais uniquement du sexe dans certains secteurs difficiles (voies ou blocs). Le classement final s'établit par addition des points obtenus à l'issue des 2 ou 3 épreuves	
MODALITÉS QUALIFICATION	DE	Champion d'académie + quotas (cf. annexes 5 et 6)	
NOMBRE D'ÉQUIPES		De 48 à 52 en collèges et en lycées, niveaux Établissement et Excellence (en fonction des capacités d'accueil de l'organisateur) réparties comme suit : - 1 équipe d'Établissement par académie (27 équipes) - 1 équipe Excellence par académie si elle est première au classement scratch (environ 18 équipes) - 1 équipe pour l'académie organisatrice - le complément d'équipes, qualifiées sur quotas (voir annexes 5 et 6), est fonction des résultats du championnat de France de l'année précédente. Il ne peut être inférieur à 2	
TITRES DÉCERNÉS		Champion de France UNSS Équipe Établissement Collèges Champion de France UNSS Équipe Établissement Lycées	

Championnats de France UNSS Excellence Escalade

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Toutes les équipes d'association sportive peuvent s'inscrire dans ce championnat.
- Toutes les Associations Sportives étant classées les **2 années précédentes** dans les 3 premières lors des championnats de France UNSS par Équipe d'Établissement d'Escalade dans le même championnat (Collèges ou Lycées),
- Toutes les Associations Sportives étant classées dans les 5 premières du championnat de France UNSS **Excellence** d'Escalade l'année précédente, dans le même championnat (Collèges ou Lycées).
- des équipes comportant **UN** élève inscrit sur la liste des Sections Sportives Scolaires, des Pôles Espoir, des Pôles France ou classé :
 - dans les premiers 15% d'un des classements permanent ou national* de difficulté des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), à la date du championnat d'académie et/ou de France
 - dans les premiers 15% du « classement permanent des benjamins » (**Classement Benjamins uniquement consultable sur OPUSS à partir du 1^{er} mars 2016**) élaboré sur la base des résultats des compétitions de niveau national FFME, catégorie benjamine à la date du championnat d'académie et/ou de France
 - ou dans les premiers **15%** d'un des classements permanent ou national* de bloc des catégories jeunes (Minimes, Cadets, Juniors), à la date du championnat à la date du championnat d'académie et/ou de France
 - ou un grimpeur demi-finaliste des derniers championnats de France **FFME** jeunes ou seniors de difficulté, et finaliste des derniers championnats de France **FFME** de bloc espoir ou seniors, à la date du championnat.

NB : Un Cadet ou un Junior peut apparaître aussi dans les classements Seniors. C'est le meilleur des deux qui sera pris en compte.

		COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS		Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES		4 compétiteurs. Mixité obligatoire de sexe. Un seul cadet autorisé	4 compétiteurs Mixité obligatoire de sexe
JEUNE OFFICIEL		1 Jeune juge par équipe qualifiée Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive de la même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
RÈGLEMENT		UNSS adapté dans le respect du règlement fédéral	
FORMULE DE COMPÉTITION	DE	Combiné de 2 ou 3 épreuves : - 2 épreuves : difficulté en tête et épreuve de bloc. - 3 épreuves : difficulté en tête, épreuve de vitesse et épreuve de bloc L'épreuve de difficulté compte pour 70% et celle de bloc, ou vitesse et bloc, compte pour 30% des points. Les performances des quatre grimpeurs sont prises en compte dans le total de l'équipe sachant que pour chacune des 12 épreuves, seuls 3 grimpeurs, sur les 4 de l'équipe, participent. Pour les championnats de France il ne sera plus tenu compte des catégories d'âge pour les voies à réaliser, mais uniquement du sexe dans certains secteurs difficiles (voies ou blocs). Le classement final s'établit par addition des points obtenus à l'issue des 2 ou 3 épreuves	
MODALITÉS QUALIFICATION	DE	Champion d'académie + quotas (cf. annexes 5 et 6)	
NOMBRE D'ÉQUIPES		De 48 à 52 en collèges et en lycées, niveaux Établissement et Excellence (en fonction des capacités d'accueil de l'organisateur) réparties comme suit : - 1 équipe d'Établissement par académie (27 équipes) - 1 équipe Excellence par académie si elle est première au classement scratch (environ 18 équipes) - 1 équipe pour l'académie organisatrice - le complément d'équipes, qualifiées sur quotas (voir annexe 5 et 6), est fonction des résultats du championnat de France de l'année précédente. Il ne peut être inférieur à 2	
TITRES DÉCERNÉS		Champion de France UNSS Excellence Collèges Champion de France UNSS Excellence Lycées	

Conditions Particulières

Les épreuves et la formule de compétition sont strictement les mêmes que dans le championnat de France UNSS équipe d'établissement.

L'équipe « Excellence » sera qualifiée à l'issue du championnat d'académie à la condition qu'elle soit classée 1^{ère}, tous établissements confondus.

Une équipe qui se qualifie dans le niveau excellence pour participer au championnat de France excellence restera dans son niveau de qualification (cf. règlement fédéral).

Dans le cas où une académie bénéficie d'un quota supplémentaire (annexes 5 et 6), elle qualifie donc 2 équipes pour le championnat de France. Ce peut être 2 équipes d'Établissement, mais si une équipe Excellence est championne de cette académie, cette académie qualifie alors 3 équipes. Cette 3^{ème} équipe doit être l'équipe la mieux classée en suivant au scratch, qu'elle soit excellence ou Établissement.

Les équipes « Excellence » sont titrées au championnat de France quel que soit leur classement au scratch.

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 18 décembre 2015

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux Championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

La date limite de transmission des résultats Inter-académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications Inter-académiques, aucun résultat qualificatif aux Championnats par Équipe d'Établissement ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

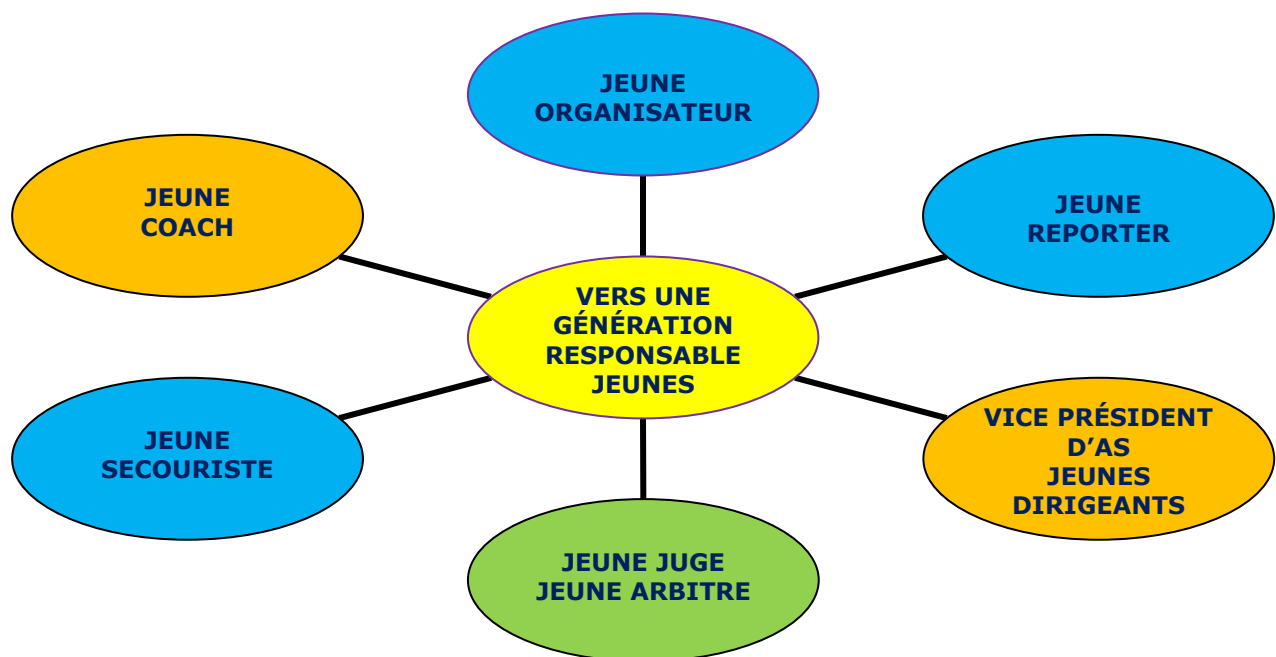
Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).

Responsabilisation

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation à la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune arbitre/juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes arbitres doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Arbitres hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- le nombre de Jeunes arbitres est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- les Jeunes arbitres doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs JO hors académie (fiche n°51 JO).

2. Conditions de la mise en œuvre des dispositions sur le haut niveau scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ».

En conséquence :

- l'évaluation rend compte des compétences acquises du jeune officiel aux différents niveaux de certification (départemental, académique, nationale, internationale). Cela suppose la mise en place d'une cohérence et d'une progression dans la formation,
- pour prétendre aux 16 points de l'enseignement facultatif ponctuel, le jeune doit avoir officié et obtenu sa certification durant sa « scolarité en classe de seconde ou première de lycée d'enseignement général et technologique » à l'occasion d'un championnat de France UNSS (*circulaire n° 2013-131 du 28-8-2013*),
- la validation d'un niveau national du Jeune Officiel doit au minimum correspondre au niveau 5 de compétence exigé dans le cadre de l'enseignement facultatif au baccalauréat EPS. Une fiche d'évaluation harmonise l'ensemble des activités sportives. Une moyenne de 14/20 (théorie et pratique) permet d'acquérir la certification nationale sur un championnat de France.
- Création d'une unité facultative d'EPS pour le baccalauréat professionnel : « ...*les candidats scolaires des établissements publics et privés engagés à haut niveau dans le cadre du sport scolaire, lauréats des podiums nationaux et jeunes officiels certifiés de niveau national ou international* » valident automatiquement la note de 16/20. L'entretien sur 4 points est obligatoire (arrêté du 07/07/15 et BO n°32 du 03/09/15).

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

3. Passerelles possibles des jeune arbitres entre l'UNSS et la FFME

Des dispositions précises seront adoptées lors de la Commission Mixte Nationale.

4. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2015-2016)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau national. Les jeunes dirigeants, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters, les jeunes coaches, et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification du niveau départemental au niveau national en référence à l'activité « multi activités ».

En revanche le jeune coach peut obtenir une certification en référence à l'activité pour laquelle il intervient.

Les vice-présidents d'AS élèves doivent recevoir une formation relative à leurs missions.

Inscription des meilleurs Jeunes Arbitres hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Arbitres de son académie pour les Championnats par Équipe d'Établissement, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/joacad>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies :

- 4 mai 2016

Un par catégorie d'âge (collège ou lycée), pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Innovation

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés.

Les expériences locales permettent d'étudier des pratiques innovantes, tenant compte des spécificités locales et des contraintes d'organisation, d'identifier les pratiques intéressantes et de les proposer ensuite au niveau national.

Des formules permettant d'intégrer des élèves relevant du Sport partagé seront étudiées.

Sport partagé

Des initiatives locales sont fortement recommandées et un recensement auprès des académies sera réalisé durant l'année scolaire.

Un challenge sport partagé peut être organisé si l'organisateur est en capacité de les accueillir.

ESCALADE SPORT PARTAGE	Collège	Lycée
Licenciés autorisés	1 cadet possible chez les valides 1 junior possible chez les jeunes en situation de handicap	1 sénior possible
Composition des équipes	4 dont 2 valides, 2 jeunes en situation de handicap dont 1 fille pouvant être valide ou en situation de handicap	4 dont 2 valides, 2 jeunes en situation de handicap dont 1 fille pouvant être valide ou en situation de handicap
Jeune Officiel	1	
Règlement	8 sections : *5 voies de type difficulté à réaliser (de 10 points à 50 points) en moulinette molle (= assurage neutre, sans tension) pour les jeunes en situation de handicap et en tête pour les valides. * 2 blocs (de 15 points) avec rajout de 1 à 2 prises selon la catégorie de handicap * 1 voie vitesse (de 20 points) avec rajout de de 2 à 4 prises selon la catégorie de handicap	
Formule de compétition	De type "Difficulté" (prise touchée) + bloc+ vitesse flash, chrono pour limite de temps 3 grimpeurs sur les 4 par section	
Modalités de qualification	Les premiers inscrits en Inscription directe par internet	
Nombre d'équipes	8 en collège, 8 en lycée ou 8 mélangées si nombre insuffisant	
Titres décernés	Champion de France	

Tableau des cotations : collège/lycée

Difficulté des Voies	Valides en tête + troubles auditifs et cognitifs en moulinette	D4 / D3 DV2-DV3(54.2 à 54.7) (division fédérale FFh ou FFSA) en moulinette	D2 / D1 DV1(54.0-54.1) (division fédérale FFh ou FFSA) en moulinette
10 points difficulté	5A / 5B	4C / 5A	4B / 4C
20 points difficulté	5B / 5C	5A / 5B	4C / 5A
30 points difficulté	5B+ / 5C+	5B / 5B+	5A / 5B
40 points difficulté	5C / 6A	5B+ / 5C	5B / 5B+
50 points difficulté	6A / 6A+	5C / 5C+	5B+ / 5C
15 points bloc 1		avec 1 prise en plus	avec 2 prises en plus
15 points bloc 2		avec 1 prise en plus	avec 2 prises en plus
20 points vitesse		avec 1 à 2 prises en plus	avec 2 à 4 prises en plus

REGLEMENT pour les compétiteurs:

Est considéré comme jeune en situation de handicap tout élève relevant de la MDPH (Maison Départementale en Situation de Handicap) :

Remarque classification :

* D1 / D2 / D3 / D4 = divisions fédérales FFH ou FFSA allant du handicap le plus lourd vers le plus léger

* DV1/ DV2/ DV3 = divisions fédérales allant du handicap visuel le plus lourd vers le plus léger.

→ Chaque ascension est réalisée par 3 grimpeurs sur les 4,

→ Chaque élève doit effectuer 6 épreuves sur les 8,

→ Chaque grimpeur a 1minute par mètre pour réaliser la voie de difficulté (soit 15' pour réussir une voie de 15m)

→ Chaque équipe (somme de 3 grimpeurs) a 60 minutes pour graver le secteur de type difficulté et 20 minutes pour les secteurs de vitesse ou de bloc.

→ Chaque équipe fournit un Jeune officiel, de niveau départemental, capable de chronométrer, de suivre un topo et de remplir une feuille de résultat.

→ Chaque établissement fournit un adulte (présent dans la zone de grimpe), autonome au niveau de l'assurance et de l'équipement des voies pour vérifier la sécurité et parfois installer la moulinette des grimpeurs en situation de handicap.

→ 6 rotations sont prévues le jour 1 (3 le matin et 3 l'après-midi) et 2 le jour 2.

→ En cas d'égalité entre 2 équipes, la différence se fera au total des temps d'ascension obtenus par chronométrage: l'équipe la plus rapide gagnera.

REGLEMENT pour les organisateurs :

→ les voies sont ouvertes en fonction des indications suivantes : Voies de couleur, de type technique mais pas morpho (ouverture au coude) en vertical et dévers avec de nombreuses prises de pied, au départ.

→ 8 secteurs : 2 blocs, 1 voie vitesse et 5 voies de difficulté (9 voies à créer par rapport aux catégories de handicap : 4B, 4C, 5A, 5B, 5B+, 5C, 5C+, 6A, 6A+)

→ Les topos doivent être dessinés ou photographiés pour le jour J sans attribution de points (vierges donc) ou être préparés avec la bonne répartition des points : soit , par exemple pour le 5B, en 4 exemplaires; avec un total de 10 pts, 20 pts, 30 pts ou 40 pts :

4B	4C	5A	5B	5B+	5C	5C+	5A	5A+	ploc1	ploc2	vitesse
10pts	10pts 20pts	10pts 20pts 30pts	10pts 20pts 30pts 40pts	30pts 40pts 50pts	20pts 40pts 50pts	30pts 50pts	40pts	50pts	15pts	15pts	20pts

→ 2 collègues doivent être détachés au sport partagé pour vérifier la sécurité, et si besoin installer les cordes en moulinette à chaque rotation.

→ Penser à prévoir le nombre de médailles correspond aux podiums (collège et lycée) ainsi que les maillots des Jeunes officiels.

Formation

En complément du programme *Vers une génération responsable* destiné aux Jeunes officiels, Jeunes organisateurs et Jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateur de l'association sportive.

Si la formation continue des enseignants et par conséquent des enseignants d'EPS, reste du ressort de l'État et du ministère de l'Éducation nationale, il n'en reste pas moins vrai que l'UNSS se positionne en complément grâce à des stages nationaux ou académiques.

En lien avec les fédérations sportives, les différentes formations seront l'occasion d'augmenter le niveau de compétence et de connaissance des enseignants volontaires, et de découvrir des activités alternatives souvent appréciées dans le cadre de l'animation d'AS.

Relations internationales : dans le cadre des partenariats en matière de relations internationales que développe l'UNSS, les stages de formation en escalade à destination des enseignants d'EPS seront ouverts aux pays étrangers avec lesquels nous avons des protocoles d'accord et au réseau d'intervenants de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Concernant l'activité Escalade :

- Valorisation des initiatives locales en matière de formation des enseignants (niveau district et départemental). En lien avec la FFME et grâce à un appel à projet, une dotation financière ou matérielle pourra être remise aux associations et aux services de l'UNSS.
- Formation d'ouvriers : La qualité d'une compétition d'escalade est pour beaucoup liée à la qualité de l'ouverture des voies. Celle-ci ne peut être assurée que par un personnel qualifié. Il est donc souhaitable que puisse être mise place au niveau de chaque académie une formation à destination des enseignants d'EPS par un cadre fédéral, sous la double responsabilité de l'UNSS et de l'Inspection Pédagogique Régionale. Les enseignants participant à cette formation devront s'engager à mettre leurs compétences à disposition de l'UNSS pour une durée de trois ans.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directeur adjoint de l'UNSS en charge de l'activité : Gaëlle WOLFF

FFME

Pierre-Henri PAILLASSON
Monique BERGER
François LEONARDON

UNSS

Stéphane AUTRAN	Responsable communication/responsable jeunes officiels
Pascal PENOTY	
+ 1 membre en attente	

Délégués techniques UNSS

Michel QUEYRON	Responsable formation
Loïc DENANTE	Responsable logiciel sportif/responsable jeunes officiels

Référent sport partagé

Marie-Agnès DIZEN

Annexe 1

Associations sportives classées dans les 3 premières au Championnats de France 2014 et 2015 non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement¹

Collèges

NÉANT

Lycées

NÉANT

¹ Dans ce cas **AUCUNE** équipe d'Établissement ne peut participer au Championnat de France par Équipe d'Établissement à partir du niveau Académique

Associations sportives étant classées dans les 5 premières en 2015 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement²

Collèges

COL AIME CESAIRE ETANG SALE	LA RÉUNION
COL CAMILLE SAINT SAENS CHAUMONT	REIMS
COL LABITRIE TOURNEFEUILLE	TOULOUSE
COL INTERNATIONAL EUROPOLE GRENOBLE	GRENOBLE
COL LA PIERRE AIGUILLE LE TOUVET	GRENOBLE

Lycées

LYC BLAISE PASCAL CHARBONNIERES	LYON
LYC FRISON ROCHE CHAMONIX MONT BLANC	GRENOBLE
LYC CHARLES BAUDELAIRE CRAN GEVRIER	GRENOBLE
LYC SAINT CHARLES SAINT PIERRE	REUNION
LYC CLIMATIQUE ALTITUDE BRIANCON	AIX-MARSEILLE

**Associations sportives n'ayant pas assisté au Protocole en
2015 et n'étant pas autorisées à participer en
Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

**AS ayant fait forfait avant les Championnats de France en
2015 et n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NÉANT

Annexe 5 - Quotas de Qualification Collèges

ACADÉMIES	Places au CF 2015 (pour le calcul des quotas)		Champion d'Académie Équipes Étab 2016 (27 équipes)	Champion d'Académie Équipes Exc 2016 (~ 18 équipes)	Académie organisatrice 2016 (1 équipe)	Quotas (1 seule équipe par acad)	Ordre de priorité des quotas	TOTAL ³
	Étab 1éq (5 éq. ?)	Excel 1éq (5 éq. ?)						
AIX-MARSEILLE		9 - 16 - 17	1					1 (+1exc)
AMIENS	15	27	1					1 (+1exc)
BESANÇON	7		1					1 (+1exc)
BORDEAUX	2	23	1			1	4	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
CAEN	20	21	1					1 (+1exc)
CLERMONT-FERRAND	14	18	1					1 (+1exc)
CORSE			1					1 (+1exc)
CRÉTEIL	17	26	1					1 (+1exc)
DIJON	4		1			1	6	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
GRENOBLE	1	4 - 5 - 6	1			1	2	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
LILLE	8	7	1			1	7	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
LIMOGES	21	29	1					1 (+1exc)
LYON	11	8 - 12	1			1	8	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
MONTPELLIER	5		1					1 (+1exc)
NANCY-METZ	12	25	1					1 (+1exc)
NANTES	16	19	1					1 (+1exc)
NICE	10 - 13	15	1					1 (+1exc)
ORLÉANS-TOURS	23		1					1 (+1exc)
PARIS	24	28	1					1 (+1exc)
POITIERS	6	13	1					1 (+1exc)
REIMS	19	2	1			1	3	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
RENNES	22	20	1					1 (+1exc)
ROUEN	18	11	1					1 (+1exc)
STRASBOURG	9	22	1					1 (+1exc)
TOULOUSE	3	3	1			1	5	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
VERSAILLES		17 - 24	1					1 (+1exc)
LA RÉUNION		1 - 10	1			1	1	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
TOTAUX			27	~ 18 (?)	1	2Mini (6?)		
				Total Équipes				48 à 52

³ Total en fonction du nombre d'équipe Excellence qualifiées. Maximum de 48 équipes (OU 52) selon capacité de l'organisateur.

Les « ? » sont fonction du nombre d'équipes excellence retenues. Les qualifications sur quotas peuvent augmenter si le nombre d'équipes Excellence diminue.

Annexe 6 – Quotas de Qualifications Lycées

ACADÉMIES	Places au CF 2015 (pour le calcul des quotas)		Champion d'Académie Équipes Étab 2016 (27 équipes)	Champion d'Académie Équipes Exc 2016 (~ 18 équipes)	Académie organisatrice 2016 (1 équipe)	Quotas (1 seule équipe par acad)	Ordre de priorité des quotas	TOTAL ⁴
	Étab 1éq (5 éq. ?)	Excel 1éq (5 éq. ?)						
AIX-MARSEILLE	5 - 7	5	1			1	5	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
AMIENS	16		1					1 (+1exc)
BESANÇON	2	18	1			1	4	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
BORDEAUX	20		1					1 (+1exc)
CAEN	23		1					1 (+1exc)
CLERMONT-FERRAND	10 - 28	10	1			1	9	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
CORSE	29		1					1 (+1exc)
CRÉTEIL	11		1					1 (+1exc)
DIJON	24		1					1 (+1exc)
GRENOBLE	1	2 - 3 - 7	1			1	2	2 (+1 ?)
LILLE	22 - 27	19	1					1 (+1exc)
LIMOGES	21		1					1 (+1exc)
LYON	15	1 - 8	1			1	1	2 (+1 ?)
MONTPELLIER	19	16	1					1 (+1exc)
NANCY-METZ	25	15	1					1 (+1exc)
NANTES			1					1 (+1exc)
NICE	9		1					1 (+1 ?)
ORLÉANS-TOURS	6		1			1	10	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
PARIS	26		1					1 (+1exc)
POITIERS	18	12	1					1 (+1exc)
REIMS	17	17	1					1 (+1exc)
RENNES	3	12	1			1	6	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
ROUEN	14		1					1 (+1exc)
STRASBOURG	8	14	1					1 (+1exc)
TOULOUSE	13	6 - 11	1			1	7	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
VERSAILLES	4	9	1			1	8	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
LA RÉUNION	12	4	1			1	3	1 (+1exc ?+ 1quota ?)
TOTAUX			27	~ 18 (?)	1	2Mini (10?)		
				Total Équipes				48 à 52

⁴ Total en fonction du nombre d'équipe Excellence qualifiées. Maximum de 48 équipes (OU 52) selon capacité de l'organisateur.

Les « ? » sont fonction du nombre d'équipes excellence retenues. Les qualifications sur quotas peuvent augmenter si le nombre d'équipes Excellence diminue.